

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13 FEV. 2026

ID : 026-212601439-20260210-2026_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 10 février 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs	02
Volants	12
Pour	12
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
03/02/2026

L'an deux mille vingt-six-----
le 10 février à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, et VALLERANT Jacques

Absents excusés : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle et VALENÇON Jérémy

Pouvoirs : BORRAS Isabelle à VALLERANT Jacques, VALENÇON Jérémy à BERNARD Daniel

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N° 2026-04

OBJET : Adressage postal – création d'un nom de voie

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme sur une parcelle limitrophe au CR 21, il est nécessaire de procéder à la nomination de ce CR pour créer une adresse.

Madame le Maire propose de donner comme nom de voie au CR 21 : « Chemin Vieux ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le nom de Chemin Vieux au CR 21,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés. Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
Le 13 février 2026

Le Maire,
Agnès GENTHON

